

# Conseil Municipal

## SEANCE DU 05 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MENETOU SALON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FOUCHET, Maire.

**Présents :** Mmes BARDELOT Nicole, CROS Patricia, FERRIER Marie, GOGUÉ Catherine, JACQUET Stéphanie, LECLERC Aurélie, MARTINAT Isabelle, et NOUAT Élisabeth, MM. BOUARD Denis, BOUCARD Roger, BLAIN Claude, GRIMAULT Romain, FOUCHET Pierre, GILLET Pascal, LEBLANC Nicolas et TAILLANDIER Julien.

**Absente :** Mme MARTINAT Isabelle

**Pouvoirs :** Mme VILLAIN Bernadette ayant délégué pouvoir à M. BOUCARD Roger, M. DELARGE Jacky ayant délégué pouvoir à Mme FERRIER Marie, M. REMANJON Patrice ayant délégué pouvoir à M. GILLET Pascal.

**Secrétaire de séance :** Mme FERRIER Marie

---

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations le 29 avril 2025.

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance en invitant l'assemblée à approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation ou remarque contradictoire, approuve à l'unanimité ce compte rendu.

### 2) DELIBERATION CM0525D01 PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE LUXEL

La société LUXEL, filiale d'EDF Renouvelable depuis 2019 et opérateur intégré d'installations solaires de grande puissance au sol, présente un projet agrivoltaïque. Ce projet concerne une prairie de 23,5 hectares située en zone agricole (zone A) sur laquelle pâturent des bovins. La production électrique estimée est de 18,9 GWh par an, ce qui correspond à la consommation d'environ 4 000 habitants. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des démarches administratives en 2025, pour une mise en œuvre effective en 2030. L'installation devra fournir au moins un des quatre services suivants : amélioration du potentiel agronomique et de son impact, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal. Le taux de couverture par les panneaux ne devra pas excéder 40 % de la surface du projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, d'autoriser la société LUXEL à engager les études environnementales.**

### 3) DÉLIBÉRATION MODIFICATION DES TARIFS DU PÉRISCOLAIRE, DE LA CANTINE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

#### a) Délibération CM0525D02 tarifs périscolaire et du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de réviser le tarif de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, en raison des hausses des coûts de l'énergie et des matières premières.

Mme FERRIER présente au Conseil Municipal les propositions de révision tarifaires applicables à compter de la rentrée scolaire du 1er septembre prochain pour l'année 2025-2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le supplément de 5 € par enfant et par ¼ d'heure, en cas de retard pour récupérer les enfants après 18h30 et de laisser à 75 € le montant des impayés qui bloqueront les réservations futures.**

**De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial de chaque famille comme suit :**

- QF compris entre 0 et 799 euros : tarif horaire 1,84 € et 0,46 € tarif par ¼ heure ;
- QF compris entre 800 et 1 299 € : tarif horaire 2,04 € et 0,51 € tarif par ¼ heure ;
- QF compris entre 1 300 € et plus : tarif horaire 2,24 € et 0,56 € tarif par ¼ heure.

**De fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit :**

**Enfant : 4,10 € le repas, Tarif spécial P.A.I (uniquement pour les allergies alimentaires): 2,05 €.**

**Le tarif comprend le repas et la garde de l'enfant pendant la pause méridienne.**

**En cas de repas pris sans réservation le prix du repas sera doublé.**

**b) Délibération CM0525D03 tarifs transport scolaire :**

Mme FERRIER rappelle que le service de transport scolaire mis en place en 2021 nécessite une réévaluation tarifaire en raison de l'augmentation du prix du carburant. Ce service concerne les enfants scolarisés en maternelle et primaire et est assuré en partenariat avec la Résidence Autonomie Louis Jouannin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :**

- **De la continuité du service de transport scolaire après la classe, pour les enfants de plus de 3 ans (scolarisés à l'École Primaire ou Maternelle) résidant sur le territoire communal et à une distance supérieure ou égale à 1 km depuis l'École à compter du 1er septembre 2025 ;**
- **De fixer la participation à 180,00 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 avec possibilité de régler en 3 versements maximum.**

**4) DELIBERATION CM0525D04 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DES LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Mme FERRIER rappelle la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel communal pour le centre de loisirs en 2025. Conformément aux obligations relatives aux compétences transférées aux communautés de communes, la commune mettra à disposition la Communauté de Communes Terres du Haut Berry les locaux et personnels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs implanté à Menetou Salon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de loisir de la Communauté Terres du Haut Berry et de mise à disposition de personnel à intervenir avec la communauté de communes, et d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions.**

**5) DELIBERATION CM0525D05 REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2025**

Madame BARDELOT, présente le programme des travaux en régie, réalisés par le personnel communal avec les moyens matériels et fournitures acquis ou loués par la collectivité. Elle rappelle que les charges liées à ces travaux peuvent être compensées par une écriture budgétaire afin de valoriser les immobilisations de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le programme des travaux en régie pour 2025 comme suit :

Opérations	Nature	Coûts de production			Frais de personnel			Coût total	Imputation définitive
		Achat de matières premières location matériel			Nb d'heures	Coût horaires	Total		
		Imputations	Montant	Montant total					
2024-17	Aménagement des jeux sur la place	6068	1514.75	6518.69	149	24.44	3641.56	10160.25	2181-040
		6068	655.56						
		6068	3633.18						
		613	286.08						
		613	429.12						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre des heures consacrées aux investissements en régie et que le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire.
- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire.
- D'approuver l'état des travaux en régie ci-dessus.

**6) DELIBERATION CM0525D06 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que, suite aux transferts de compétences concernant l'eau, l'assainissement, les contributions au SDIS et les évolutions réglementaires relatives à la petite enfance, les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour. Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions, D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.**

**7) DELIBERATION CM0525D07 APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que, en vue des élections municipales de 2026, il est nécessaire de fixer au plus tard le 31 août 2025 le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision doit être prise à la majorité qualifiée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'accord local fixant à 52 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante (identique au mandat en cours) :**

Communes	Nombre de conseillers communautaires	Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1	Neuilly en Sancerre	1
Allogny	2	Neuvy deux Clochers	1
Allouis	2	Parassy	1
Aubinges	1	Pigny	2
Azy	1	Quantilly	1
Brécly	2	Rians	2

Fussy	3	Saint Céols	1
Henrichemont	3	Saint Eloy de Gy	2
Humbligny	1	Sainte Solange	2
La Chapelotte	1	Saint Georges sur Moulon	2
Les Aix d'Angillon	3	Saint Martin d'Auxigny	4
Menetou Salon	2	Saint Palais	2
Montigny	1	Soulangis	1
Morogues	1	Vasselay	2
Moulins sur Yèvre	2	Vignoux sous les Aix	2

## 8) **DELIBERATION CM0525D08 INSTAURATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES POUR LES DEPOTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la recrudescence des dépôts sauvages d'ordures et de déchets sur l'ensemble du territoire communal. Il souligne que ces actes d'incivilité nuisent gravement à la salubrité publique, à la qualité de l'environnement et engendrent des coûts supplémentaires pour la collectivité, en raison de l'intervention du personnel des services techniques pour leur enlèvement. Il suggère la mise en place d'une redevance forfaitaire destinée à couvrir les frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'instituer une redevance forfaitaire de 100 € pour les particuliers et de 300 € pour les personnes morales (entreprises) reconnues responsables de dépôts de déchets sur la voie publique ;**
- **Cette redevance correspond aux frais d'évacuation supportés par la commune ;**
- **Elle sera facturée par la Mairie aux contrevenants identifiés.**

## 9) **COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS**

### **Intervention de Mme JACQUET, Adjointe Animations, Communication et Associations**

- **Commission Communication** : Une réunion est programmée le 20 mai à 18h30, avec pour ordre du jour la préparation du prochain bulletin municipal.
- **Manifestations à venir** :
  - **Cérémonie du 8 mai** : Rendez-vous est donné à 11h15 au monument aux morts.
  - **Marche verte** : Elle aura lieu le 10 mai à 14h, avec un départ prévu devant la mairie.
  - **Fête nationale du 14 juillet** : Le DJ et les structures gonflables sont réservées.

## 10) **AFFAIRES DIVERSES**

a) Tirage au sort des jurés d'Assises : Trois personnes seront tirées au sort pour former le jury criminel de 2025. Ce tirage aura lieu en séance publique le samedi 17 mai à 10h00 à la mairie.

b) Projet de rénovation énergétique de l'école : Une demande de subvention est en cours d'étude afin de solliciter le Fonds Vert, permettant le financement d'une partie des travaux.

c) Commission Voirie : Une réunion est fixée le 7 juin à 9h30 pour aborder les travaux liés à l'entretien de la voirie communale.

La séance du prochain conseil municipal est fixée le 02/06/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05